

	Profil PRO - F1	Profil PRO - F2	Profil PRO - F3	Profil PRO - F4
<b>SOINS COURANTS</b>				
<b>HONORAIRES MÉDICAUX</b>				
Médecins non adhérents à l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(1)</sup>	100% BR	150% BR	200% BR	200% BR
Médecins adhérents à l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(1)</sup>	100% BR	170% BR	250% BR	300% BR
Radiologie : médecins non adhérents à l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(1)</sup>	100% BR	150% BR	200% BR	200% BR
Radiologie : médecins adhérents à l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(1)</sup>	100% BR	170% BR	250% BR	300% BR
<b>ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE</b> (Analyses Médicales)	100% BR	100% BR	100% BR	200% BR
<b>HONORAIRES PARAMÉDICAUX</b> (Auxiliaires médicaux : infirmiers, orthophonistes...)	100% BR	100% BR	100% BR	200% BR
<b>MÉDICAMENTS</b>				
Médicaments à Service Médical Rendu Important (PH7) ou Modéré (PH4) remboursés par le Régime Obligatoire	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicaments à Service Médical Rendu Faible (PH2) remboursés par le Régime Obligatoire	Non souscrit	100% BR	100% BR	100% BR
Médicaments non remboursés prescrits ou non, dont contraception <sup>(2)</sup>	30 € / an	50 € / an	70 € / an	100 € / an
<b>MATÉRIEL MÉDICAL</b>				
<b>ÉQUIPEMENTS «100% SANTÉ»*</b> (Véhicules pour Personnes en situation de Handicap en location de courte durée et prothèses capillaires sans reste à charge)	Remboursement intégral plafonné aux prix limites de vente maximum fixés**			
<b>ÉQUIPEMENTS LIBRES</b> (Prothèses orthopédiques et autres appareillages)	100% BR	150% BR	200% BR	250% BR
<b>AUTRES FRAIS</b>				
Ostéopathe, acupuncteur, diététicien, pédicure	Non souscrit	80 € / an	120 € / an	160 € / an
Consultations de psychologues prises en charge par le Régime Obligatoire	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Cure Thermale prise en charge par le Régime Obligatoire	Non souscrit	100% BR	100% BR	100% BR
Transport pris en charge par le Régime Obligatoire	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
<b>HOSPITALISATION</b> <sup>(3)</sup>				
<b>HONORAIRES</b>				
Médecins non adhérents à l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(1)</sup>	100% BR	200% BR	200% BR	200% BR
Médecins adhérents à l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(1)</sup>	100% BR	220% BR	250% BR	300% BR
<b>FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER ET FORFAIT PATIENT URGENCES</b>	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
<b>FRAIS D'HOSPITALISATION</b>				
Frais de séjour	100% BR	200% BR	250% BR	300% BR
Forfait actes lourds	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière (pour une hospitalisation incluant au moins une nuit ; maximum 90 jours cumulés/an en hospitalisation psychiatrique)	Non souscrit	65 € / jour	75 € / jour	95 € / jour
Télévision / Internet (pour une hospitalisation incluant au moins une nuit ; maximum 90 jours cumulés/an en hospitalisation psychiatrique)	Non souscrit	5 € / jour	5 € / jour	5 € / jour
Lit d'accompagnant (en cas d'hospitalisation d'enfants ou de petits-enfants de moins de 16 ans, fiscalement à charge et désignés au contrat)	Non souscrit	20 € / jour	25 € / jour	25 € / jour
Transport pris en charge par le Régime Obligatoire	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
<b>OPTIQUE</b> <sup>(4)</sup>				
<b>LIMITÉ AU REMBOURSEMENT D'UN FORFAIT TOUS LES 2 ANS</b>				
<b>ÉQUIPEMENTS «100% SANTÉ»*</b> (Verres et montures sans reste à charge)	Remboursement intégral plafonné aux prix limites de vente maximum fixés**			
<b>ÉQUIPEMENTS LIBRES</b>				
Verre simple adulte <sup>(5)</sup>	35 € / verre	50 € / verre les 2 premières années Avantage fidélité : 100 € / verre à partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'adhésion	60 € / verre les 2 premières années Avantage fidélité : 110 € / verre à partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'adhésion	80 € / verre les 2 premières années Avantage fidélité : 130 € / verre à partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'adhésion
Verre complexe adulte <sup>(6)</sup>	85 € / verre	100 € / verre les 2 premières années Avantage fidélité : 150 € / verre à partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'adhésion	130 € / verre les 2 premières années Avantage fidélité : 180 € / verre à partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'adhésion	150 € / verre les 2 premières années Avantage fidélité : 200 € / verre à partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'adhésion
Monture adulte	30 €	80 €	100 €	100 €
<b>LIMITÉ AU REMBOURSEMENT D'UN FORFAIT PAR AN</b>				
<b>ÉQUIPEMENTS «100% SANTÉ»* ENFANT</b>	Remboursement intégral plafonné aux prix limites de vente maximum fixés**			
<b>ÉQUIPEMENTS LIBRES</b>				
Verre simple enfant <sup>(5)</sup>	35 € / verre / an	70 € / verre / an	80 € / verre / an	90 € / verre / an
Verre complexe enfant <sup>(6)</sup>	85 € / verre / an	100 € / verre / an	120 € / verre / an	130 € / verre / an
Monture enfant	30 €	30 €	40 €	60 €
Lentilles (prises ou non prises en charge par le Régime Obligatoire)	100% BR	100 € / an	150 € / an	200 € / an
<b>CHIRURGIE RÉFRACTIVE</b> (interventions liées à la myopie, la presbytie, l'hypermétrie ou l'astigmatisme. Un seul forfait dans la vie du contrat)	Non souscrit	150 €	200 €	300 €

Selon limites, conditions et exclusions prévues dans la Notice d'information et le Bulletin d'adhésion.

BR : Tarif servant de référence aux Régimes Obligatoires pour déterminer le montant de leurs remboursements.

\* Tels que définis réglementairement par la loi n°2004-810 du 13 août 2004 et la loi n° 2018-1203 du 23 décembre 2018 de financement de la Sécurité sociale pour 2019 ainsi que par le décret n°2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires. Et complété par l'arrêté du 10 octobre 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) aux titres I et IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du Code de la Sécurité sociale et par l'arrêté du 16 octobre 2025 portant modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires inscrits au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité sociale.

\*\* Ces soins et équipements «100% Santé» sont intégralement remboursés par le Régime Obligatoire et les complémentaires santé sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés.

(1) L'Option de Pratique Tarifaire Matrisée (OPTAM ou OPTAM-ACO) est un dispositif ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés. Il est à destination des médecins du secteur 1 et a pour objectif de favoriser l'accès des patients à des tarifs de consultation au niveau de la Base de Remboursement des Régimes Obligatoires et donc réduire leur reste à charge. (2) La parapharmacie, les vaccins non remboursés par le Régime Obligatoire, les traitements anti-paludéens et les traitements d'aide au sevrage tabagique sont exclus. (3) Y compris maternité et hospitalisation à domicile, limitée aux établissements conventionnés. (4) Le remboursement d'un équipement optique correspond à 1 monture et 2 verres par période de 2 ans. En cas de renouvellement de l'équipement optique pour un assuré de plus de 16 ans justifié par une évolution de la vue, les forfaits peuvent être appliqués une fois par an. Un renouvellement est possible un an après le dernier remboursement par équipement pour les enfants de moins de 16 ans. Les forfaits lunettes et chirurgie réfractive sont cumulables sur une même année d'adhésion sous réserve que la chirurgie réfractive intervienne avant l'équipement optique. (5) Verre unifocal sphérique dont la sphère est comprise entre -6,00 et + 6,00 dioptries OU sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6,00 et + 6,00 dioptries. (6) Verre unifocal sphérique dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries OU sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 0,25 dioptrie OU sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries. Verres multifocaux ou progressifs.

ASSUR-BP Santé est un contrat de BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61 996 212 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris, et distribuée par la Banque Populaire. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 157 000 euros entièrement libérée, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632. BPCE - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 euros - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris - RCS Paris N° 493 455 042, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'OrIAS sous le N° 08 045 100 (www.orias.fr). Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581\_01QHNQ (BPCE - SIRET 493 455 042).

	Profil PRO - F1	Profil PRO - F2	Profil PRO - F3	Profil PRO - F4
<b>AIDES AUDITIVES<sup>(7)</sup></b>				
<b>LIMITÉ AU REMBOURSEMENT D'UN FORFAIT PAR OREILLE APPAREILLÉE TOUS LES 4 ANS</b>				
<b>ÉQUIPEMENTS «100% SANTÉ»* (Audioprothèses sans reste à charge)</b>		Remboursement intégral plafonné aux prix limites de vente maximum fixés**		
Aides auditives 20 ans et plus	100% BR	150% BR	100% BR + 300 € par appareil	100% BR + 500 € par appareil
Aides auditives moins de 20 ans	100% BR	100% BR + 300 € par appareil	100% BR + 300 € par appareil	100% BR + 300 € par appareil
<b>DENTAIRE</b>				
<b>SOINS ET PROTHÈSES «100% SANTÉ»*</b> (Soins, couronnes, bridges et prothèses sans reste à charge)		Remboursement intégral plafonné aux prix limites de vente maximum fixés**		
<b>SOINS</b> (Consultations / Soins dentaires)	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
<b>PROTHÈSES</b> Plafond global annuel dentaire (hors consultations : prothèses, bonus prothèses «dents du sourire» selon formule souscrite, tout inlay, implantologie) <sup>(8)</sup>	-	Plafond de 400 € / an uniquement les 2 premières années d'adhésion	Plafond de 800 € / an uniquement les 2 premières années d'adhésion	Plafond de 1000 € / an uniquement les 2 premières années d'adhésion
Prothèses dentaires (le poste «prothèses dentaires» comprend tous les types de couronnes, bridges ainsi que les appareils amovibles)	125% BR	250 € / acte	400 € / acte	600 € / acte
Bonus prothèses «dents du sourire»	Non souscrit	30 € / dent	60 € / dent	100 € / dent
Tout Inlay	100% BR	185 € / acte	235 € / acte	255 € / acte
Implant racine	Non souscrit	200 € / an	500 € / an	700 € / an
<b>AUTRES FRAIS</b>				
Parodontologie	Non souscrit	Non souscrit	200 € / an	300 € / an
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire <sup>(8)</sup>	125% BR	390 € / semestre	540 € / semestre	690 € / semestre
Orthodontie refusée par le Régime Obligatoire (adulte)	Non souscrit	Non souscrit	75 € / semestre	150 € / semestre
<b>FORFAIT NAISSANCE</b>				
Forfait de naissance ou d'adoption	Non souscrit	150 €	200 €	300 €
<b>ASSISTANCE</b>				
Assistance	À domicile, en déplacement et Équilibre vie pro	À domicile, en déplacement et Équilibre vie pro	À domicile, en déplacement et Équilibre vie pro	À domicile, en déplacement et Équilibre vie pro

Selon limites, conditions et exclusions prévues dans la Notice d'information et le Bulletin d'adhésion.

BR : Tarif servant de référence aux Régimes Obligatoires pour déterminer le montant de leurs remboursements.

\* Tels que définis réglementairement par la loi n°2004-810 du 13 août 2004 et la loi n° 2018-1203 du 23 décembre 2018 de financement de la Sécurité sociale pour 2019 ainsi que par le décret n°2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires. Et complété par l'arrêté du 10 octobre 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) aux titres I et IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du Code de la Sécurité sociale et par l'arrêté du 16 octobre 2025 portant modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires inscrits au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité sociale.

\*\* Ces soins et équipements «100% Santé» sont intégralement remboursés par le Régime Obligatoire et les complémentaires santé sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés.

(7) Le remboursement d'un équipement d'aides auditives s'entend par appareil, un pour chaque oreille appareillée et pour une période de 4 ans. (8) Lorsqu'il y a intervention du Régime Obligatoire, la prise en charge est à minima de 100% de la BR y compris en cas de dépassement du plafond annuel pour les prothèses dentaires ou semestriel pour l'orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire.

ASSUR-BP Santé est un contrat de BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61 996 212 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris, et distribué par la Banque Populaire. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 157 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632. BPCE - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 euros - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris - RCS Paris N°493 455 042, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'OrIAS sous le N° 08 045 100 (www.orias.fr). Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581\_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).